Département de la Mayenne

CHANGE

Zone des Ebaudières

Vente par SOFIAL

Lotissement " Le Golf 13"

Tranche 2

PLAN DE BORNAGE

LOT N° 33

Superficie : 520 m² env.

PLAN PROVISOIRE

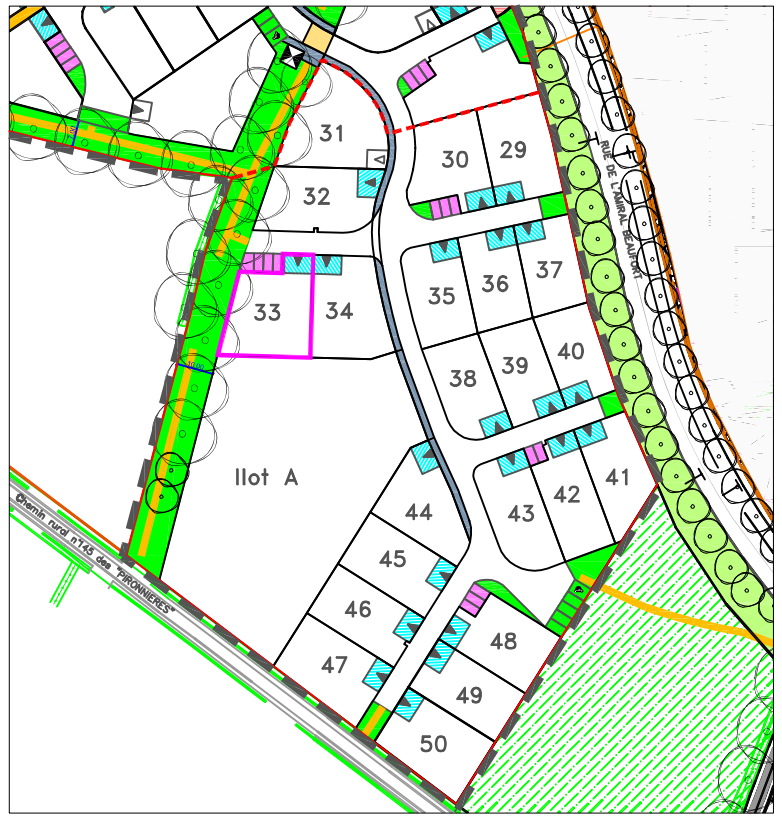

Plan général du lotissement - sans échelle

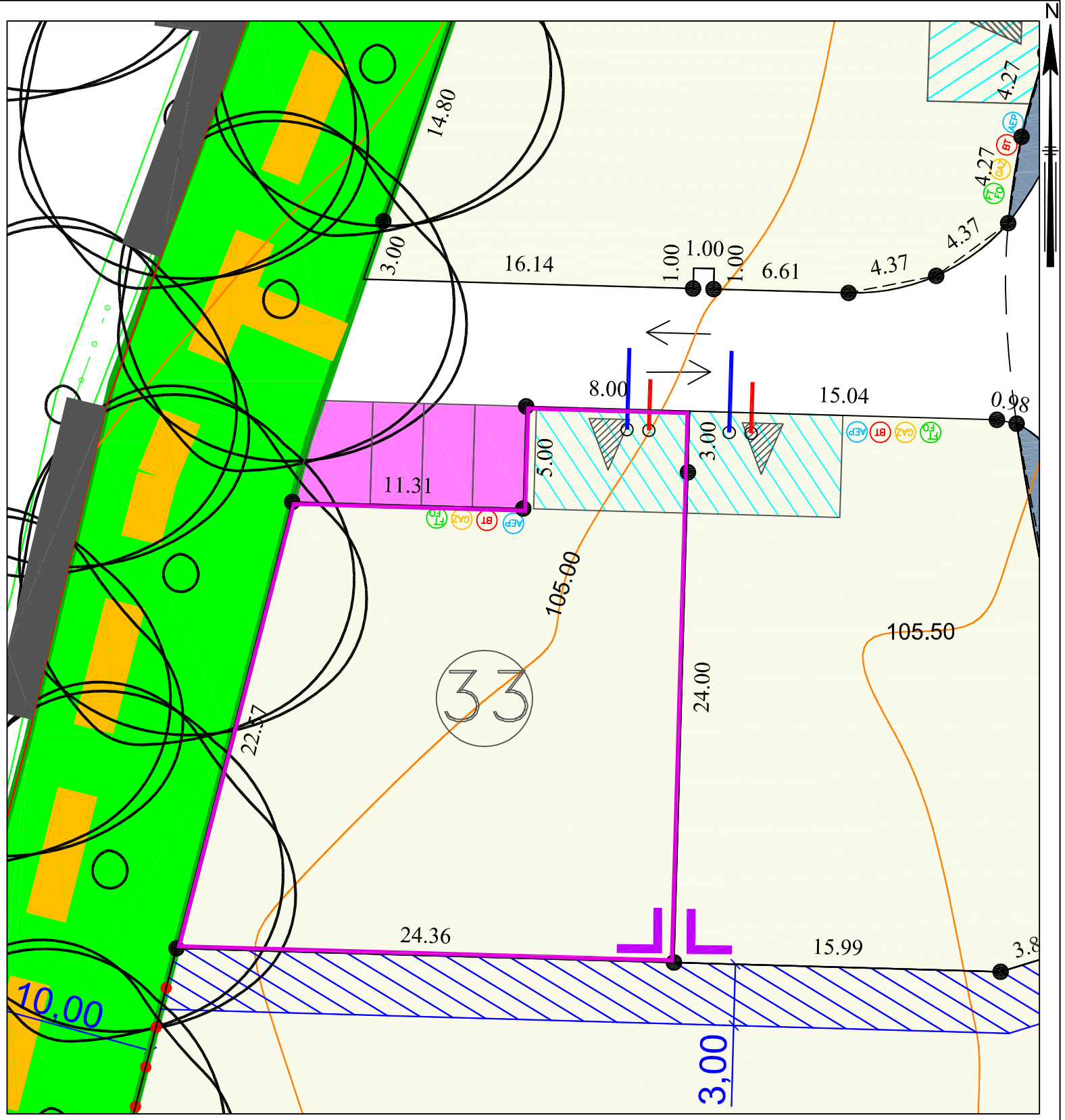

LEGENDE DU PLAN DE COMPOSITION DU PERMIS D'AMENAGER :

- Périmètre du lotissement
- Limite de tranches de travaux
- Surfaces cessibles
- Chaussée
- Places de stationnement dans les espaces communs
- Places de stationnement dans les espaces communs avec pergolas
- Trottoirs
- Espaces verts
- Surface de traitement différencié
- Cheminements piétons enherbé
- Cheminements piétons minéralisé
- Zone de stationnement minute dédiée aux conteneurs enterrés
- Aire de stationnement non close sur rue imposée en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot. Dimensions à respecter : largeur de 5,00m minimum/6,00m maximum x 5,00m de profondeur minimum
- Aire de stationnement non close sur rue préconisée en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot. Dimensions à respecter : largeur de 5,00m minimum/ 6,00m maximum x 5,00m de profondeur minimum
- Zone d'implantation possible de l'aire non close sur rue, largeur 7,50m
- Zone non constructible de l'îlot (hors travaux de clôtures)
- Accès automobile interdit au lot
- Angle du lot dans lequel doit être implanté l'abri de jardin (Hors lots 11, 15, 21, 22, 25, 26, 31, 32, 41)
- Sens de circulation des véhicules
- Zone de retournement
- Arbres projetés (position et nombre donnés à titre indicatif)
- Arbres existants (position, emprise et nombre donnés à titre indicatif)
- Haie champêtre plantée en domaine privé par le lotisseur sur une bâche/paillage biodégradable d'une largeur de 1,50m à compter de la limite du lot concerné. La pose d'un grillage (ou d'un muret) s'il est envisagé sera à la charge de l'acquéreur. Ce grillage (ou muret) devra alors être implanté en arrière de la haie pour être à terme non visible depuis les espaces communs (haie pouvant être remplacée en partie par les constructions éventuellement implantées en limite)
- Massif bocager planté en domaine privé par le lotisseur sur une bâche/paillage biodégradable d'une largeur de 3,00m à compter de la limite du lot concerné. La pose d'un grillage (ou d'un muret) s'il est envisagé sera à la charge de l'acquéreur. Ce grillage (ou muret) devra alors être implanté en arrière de la haie (se référer au plan paysager PA4c).Cette bande de 3,00m de largeur sera non constructible à l'exception des travaux de clôture. Lots concernés: îlot A, lots 47 et 50 (limite Sud)
- Emplacement projeté pour le transformateur électrique HT/BT (à confirmer par ENEDIS)
- Espace vert planté existant préservé en limite Nord de l'opération
- Liaison douce existante
- Pré laissé en l'état avec aménagement d'une liaison piétonne vers les voies adjacentes (zone A du PLUi) propriété du lotisseur
- Conteneurs enterrés existant à proximité de l'opération
- Conteneurs enterrés à poser par LAVAL AGGLOMERATION

LEGENDE BORNAGE :

- Borne OGE

LEGENDE TOPOGRAPHIQUE

- 107.00 — Courbe de niveau Avant travaux VRD

ECHELLE 1/250 - (Impression en A3)

Position des branchements issue des plans projet (Position approximative donnée à titre indicatif)

- GAZ — Coffrets gaz
- ELEC — Coffrets eléctriques
- FT FO — Regard téléphonique et fibre optique
- AEP — Citerneau d'eau potable
- Boite de Branchement Eaux Usées
- Boite de Branchement Eaux pluviales

Nota:
Les bornes représentées sur le présent plan pourront être, le cas échéant, remplacées lors du bornage définitif par une autre matérialisation au sol (exemple : clou métallique, marque de peinture) selon les travaux qui auront été réalisés à proximité du lot.

Dressé le 18 Novembre 2021 par:

kaligeo
Géomètres-Experts Fonciers

Dossier 19947
Réalisé par : BL